

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **20 JUIN 2018**

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris

NOR : JUSF1817169A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 13 juin 2018 de M^{me} Catherine BERTHE demandant à cesser ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;

Considérant le courrier du 13 juin 2018 de M^{me} Aziza EL FOURGI demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 13 juin 2018 du directeur territorial par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris, demandant la nomination de M^{me} Aziza EL FOURGI en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Aziza EL FOURGI, adjoint administratif contractuel, est nommée, à compter du 1^{er} juillet 2018, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris, en remplacement de M^{me} Catherine BERTHE, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 15 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M^{me} Aziza EL FOURGI est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1735673A du 15 décembre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **20 JUIN 2018**

**Pour la ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,**

Edouard THIEBLEMONT

